DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE VELLUIRE

SOUS-PRÉFECTURE
FONTENAY-LE-COMTE
- 5 JUIL. 2013
COURRIER ARRIVÉ

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOCUMENT D'APPROBATION

Pièce n°6.1.1
Liste des Emplacements Réservés

Vu pour être annexé à la Délibération du : 24 JUIN 2013

Le Maire, Dominique PILLETTE

Procédure	Prescrit	Débat PADD	Arrêté	Approuvé
Elaboration 0	23 février 2007	9 Décembre 2011	21/05/2012	24/06/2013

Les emplacements réservés figurés aux plans de zonage sous les hachures quadrillées noires et mentionnés sur la liste en annexe sont soumis aux dispositions de l'article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme.

Article L. 123-17 du Code de l'Urbanisme (premier alinéa) :

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un Plan local d'Urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants. »

Les emplacements réservés sont soumis aux mêmes règles que la zone dans laquelle ils sont inclus.

Sur les documents graphiques, trois emplacements réservés sont répertoriés :

Emplacement Réservé	Destination des opérations	Superficie	Bénéficiaire
ER 1	Aire de retournement	500 m²	Commune
ER 2	Agrandissement groupe scolaire	320 m²	Commune
ER 3	Venelles	2 314 m²	Commune